**Modèle de texte pour les engagements visant à :**

**Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes**

**Contexte et objectif du présent document**

La fréquence, l’intensité, le nombre et l’ampleur des catastrophes, aggravées par les changements climatiques et par d’autres facteurs, sont à la hausse dans le monde entier. Les personnes en situation de vulnérabilité et les personnes qui risquent le plus d’être touchées de façon disproportionnée par les catastrophes, comme les personnes qui vivent dans des zones à haut risque, les femmes et les filles, les peuples autochtones, les minorités raciales et ethniques, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, souffrent souvent de manière disproportionnée en cas de catastrophe ou de situation d’urgence.

Depuis plus de vingt ans, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnaît la gouvernance des risques de catastrophe, c’est-à-dire l’ensemble des lois, des politiques, des plans et des dispositifs institutionnels relatifs à la gestion des risques de catastrophe, comme le fondement du système solide de gestion des risques de catastrophe nécessaire pour gérer les risques de catastrophe dans notre monde de plus en plus dangereux. Le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe et la mise en place de lois, de politiques et de plans bien conçus, bien compris et bien appliqués en matière de catastrophes et de situations d’urgence sont donc essentiels pour protéger les personnes des conséquences des catastrophes.

Le présent document présente une liste de **mesures potentielles concrètes, mesurables** **et orientées vers l’action** qui peuvent être utilisées dans les engagements visant à renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes.

**Comment utiliser le présent document**

Tous les éléments proposés dans le présent document ne doivent pas forcément être inclus dans chaque engagement. Il appartient à chaque Société nationale et à chaque gouvernement prenant un engagement de déterminer ce qui est le plus utile dans leur contexte.

Il est recommandé que les Sociétés nationales et les gouvernements prennent des engagements conjoints plutôt qu’individuels sur ces questions afin de renforcer leur détermination à travailler ensemble. Ces engagements peuvent être pris de manière bilatérale ou par un groupe (tel qu’un groupe régional).

Veuillez suivre les instructions du Comité conjoint d’organisation en ce qui concerne la signature et la soumission des engagements.

**Liste de mesures potentielles pour renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux**

[Conjointement]

* Mettre en place une **structure institutionnelle** (telle qu’un groupe de travail ou un comité) chargée de renforcer les cadres juridiques et réglementaires nationaux pertinents en matière de gestion des risques de catastrophe, en invitant des représentants des autorités, des départements et des organismes compétents en matière de catastrophes, des parlementaires et des représentants des acteurs non gouvernementaux et des communautés à risque à participer et à contribuer de manière significative au processus.
* Réaliser une **analyse des risques de catastrophe** et mettre en évidence les principaux aléas dans le pays, les niveaux d’exposition et de vulnérabilité à ces aléas et les capacités de gestion et de réduction des risques de catastrophe.
* Réaliser une **cartographie des dispositifs institutionnels existants** en matière de gestion des risques de catastrophe, en mettant notamment en évidence les principaux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés, les rôles clés, les responsabilités et les mécanismes de coordination des différents aspects de la gestion des risques de catastrophe et des différents types de catastrophes, ainsi que les capacités et les ressources disponibles.
* **Consulter les parties prenantes** afin d’identifier les principaux défis et problèmes pratiques qu’elles rencontrent en matière de gestion des risques de catastrophe dans le pays, les types de solutions qu’il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre et la façon dont les faiblesses ou les lacunes des dispositions juridiques existantes influencent ces questions.
* Réaliser un **examen des lois** et déterminer s’il existe des lois, des politiques, des stratégies et des plans nationaux complets et à jour pour gérer les risques de catastrophe de toutes sortes, y compris les urgences de santé publique et les urgences liées au climat. Utiliser les paragraphes du dispositif de la résolution intitulée « *Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes* » et les [*Lignes directrices sur la gestion des risques de catastrophe –* *Renforcer les lois, les politiques et les plans pour une gestion complète et efficace des risques de catastrophe*](https://disasterlaw.ifrc.org/fr/pilotguidelines) comme éléments de référence pour évaluer les instruments juridiques nationaux et identifier les forces, les faiblesses et les lacunes à combler.
* Élaborer de **nouveaux instruments juridiques** ou amender les instruments existants, sur la base des lacunes et des faiblesses identifiées lors de l’examen des lois.
* **Renforcer la mise en œuvre** des instruments juridiques existants par le biais notamment des mesures suivantes :
	+ mettre au point des possibilités de formation conjointes pour les effectifs [y compris le personnel et les volontaires] des Sociétés nationales et des gouvernements aux niveaux national, régional et local ;
	+ promouvoir le partage des expériences, des techniques et des bonnes pratiques entre les pays ;
	+ organiser des exercices et des simulations pour tous les acteurs qui assument des rôles et des responsabilités dans la gestion des risques de catastrophe ;
	+ soutenir l’élaboration d’outils, de modèles, de lignes directrices et de travaux de recherche ;
	+ améliorer la compréhension par le public des droits, des rôles et des responsabilités des différents acteurs en vertu des lois et des politiques existantes en matière de gestion des risques de catastrophe.
* **Mener des discussions** sur l’éventualité d’une nouvelle convention internationale ou d’un autre instrument fondé sur le Projet d’articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe de la Commission du droit international.

**Liste d’indicateurs et d’étapes potentiels (veuillez sélectionner les éléments pertinents pour votre engagement ou en définir de nouveaux)**

* Nombre de lois/règlements/politiques/stratégies/règles/plans relatifs à la gestion globale des risques de catastrophe nouvellement élaborés, adoptés, révisés ou mis à jour par le gouvernement à l’aide des *Lignes directrices sur la gestion des risques de catastrophe –* *Renforcer les lois, les politiques et les plans pour une gestion complète et efficace des risques de catastrophe*.
* Existence d’une structure institutionnelle (telle qu’un groupe de travail ou un comité) chargée de renforcer les cadres juridiques et réglementaires nationaux pertinents en matière de gestion des risques de catastrophe.
* Nombre de formations / d’exercices de simulation menés par le gouvernement et/ou la Société nationale pour renforcer la compréhension, par le personnel et/ou le public, des droits, des rôles et des responsabilités des différents acteurs en vertu des lois et des politiques existantes en matière de gestion des risques de catastrophe.
* Nombre d’outils, de modèles, de lignes directrices et/ou de travaux de recherche mis au point par le gouvernement et/ou la Société nationale.
* Nombre de réunions ou d’événements annuels tenus par le gouvernement et/ou la Société nationale ayant pris cet engagement afin de discuter des réalisations, des bonnes pratiques et des défis rencontrés pour mettre en œuvre les mesures convenues.

**Pour les engagements régionaux/sous-régionaux**

* Nombre d’instruments / d’accords / de protocoles / de manuels régionaux relatifs à la gestion globale des risques de catastrophe nouvellement élaborés, adoptés, révisés ou mis à jour par les gouvernements et/ou l’organisme régional en charge de la gestion des risques de catastrophe.
* Nombre de réunions ou d’événements annuels tenus par les signataires de cet engagement afin de discuter des réalisations, des bonnes pratiques et des défis rencontrés pour mettre en œuvre les mesures convenues.

**Documents de référence**

[Résolution « Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes](https://rcrcconference.org/fr/about-4/34th-international-conference/documents-34th-international-conference/)

[Lignes directrices sur la gestion des risques de catastrophe | Fédération internationale](https://disasterlaw.ifrc.org/fr/pilotguidelines)

[Manuel sur la réforme du droit relatif aux catastrophes – Guide à l’usage des autorités nationales | Fédération internationale](https://disasterlaw.ifrc.org/media/4283)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Responsable, Droit relatif aux catastrophes et rôle d’auxiliaire, Fédération internationale : isabelle.granger@ifrc.org